

Les partenaires de la PCO

- Les centres hospitaliers
- Les PMI
- Les libéraux
- Les autres PCO
- Les CAMSP, CMP, SESSAD,...
- Les autres professionnels ou toute personne en contact avec les enfants (enseignants,...)

Construire un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel chez l'enfant



Zone d'intervention de la PCO du Littoral



Médecin coordonnateur

Madame le Docteur Martine POHER

Puéricultrice coordinatrice

Madame Alexandra LUBINEAU

PCO TND du Littoral

23 bis rue Auber

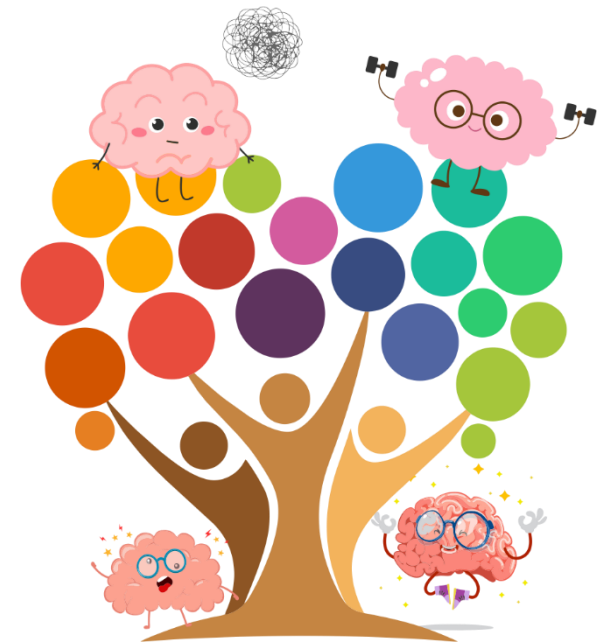
62100 Calais

Tél : 06 72 46 67 67

Mail : pcolittoral@vieactive.asso.fr

La PCO est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

La PCO est un dispositif rattaché au CAMSP de Calais, porté par l'association La Vie Active, autorisé et financé par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France



**Territoires d'intervention :
Calais, Boulonnais et
Montreuillois**

LA VIE Association reconnue
ACTIVE d'utilité publique
Humaniste et Fraternelle

La PCO qu'est-ce que c'est ?

Une Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) est un **nouveau dispositif** à l'initiative du ministère, dans le cadre de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro développement 2018-2022, conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Pour accompagner les enfants présentant un Trouble du Neuro Développement (TND) et leurs familles.

Qu'est-ce qu'un TND ?

Toute anomalie du développement concernant la motricité, la coordination, le langage, la communication

Les TND :

- Troubles spécifiques des apprentissages
- Troubles de la communication
- Troubles du Spectre Autistique (TSA)
- Troubles du développement intellectuel
- Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH)
- Troubles du développement de la coordination
- Troubles du langage

Pour qui ?

Pour tous les enfants de 0 à 6 ans inclus présentant un Trouble du Neuro-Développement

Qui adresse ?

Uniquement les médecins de 1^{ère} ligne, en priorité les médecins généralistes, les médecins de PMI, les médecins scolaires, les pédiatres et pédopsychiatres libéraux.

Comment j'adresse ?

Un Formulaire d'adressage est remplissable en ligne

https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_reperage_tnd_2020.janv.pdf

Dans tous les cas, l'équipe de la PCO est disponible et joignable si besoin.

Le parcours PCO ?

1. Adressage via le formulaire
2. Dans un délai de 15 jours, le médecin coordonnateur de la PCO du Littoral valide ou non la demande.
3. Dans les 3 mois après l'entrée dans le dispositif, un premier RDV est établi avec un des professionnels partenaires, selon la prescription médicale
4. 6 mois après l'entrée dans le dispositif, une première synthèse est programmée avec tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfant et de sa famille
5. A 1 an de l'entrée dans le dispositif, l'enfant est orienté vers une prise en charge adaptée soit en libéral soit en structure. Un dossier auprès de la MPDH sera constitué.